

BOURSES NATIONALES DE LYCEE POUR L'ANNEE 2022 / 2023

Cette information concerne uniquement les élèves non bénéficiaires d'une bourse de lycée pour l'année scolaire 2021 / 2022, c'est-à-dire :

- Les élèves qui sont en 3^{ème} en collège en juin 2022, qui entrent en lycée public en septembre 22
- Les élèves non boursiers déjà scolarisés en lycée public en juin 2022

Tous les renseignements sont disponibles sur le site du Ministère de l'Education Nationale, via le lien :

[Les bourses de collège et de lycée | Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse](#)

La campagne de bourse se déroule en 2 temps :

- Une première phase jusqu'au 6 juillet 2022
- Une deuxième phase du 1^{er} septembre au 20 octobre 2022 (date limite de dépôt).

Pendant ces deux périodes l'accès au téléservice sera disponible.

CRITERES D'ATTRIBUTION :

La bourse de lycée est attribuée sous conditions de ressources et en fonction du nombre d'enfants à charge figurant sur le document de référence : l'avis d'impôt 2022 sur les revenus 2021.

BAREME ET MONTANT DES BOURSES DE LYCEE 2022 / 2023 : voir page suivante

Le site du Ministère vous permet de simuler vos droits à la bourse de lycée ; vous pouvez y accéder directement en cliquant sur le lien suivant : [Simulateur pour candidat à bourse \(education.gouv.fr\)](#)

MODALITES DES DEMANDES DE BOURSE DE LYCEE :

Les demandes sont enregistrées dès leur réception. L'instruction sera effective en septembre lors de la récupération des données fiscales disponibles et seulement si l'élève est scolarisé.

1) Demandes de bourse en téléservice :

La demande en ligne est à privilégier, en se connectant au site <https://educonnect.education.gouv.fr/>, et en utilisant votre compte Educonnect (Education Nationale).

Si vous ne retrouvez pas vos identifiants et mot de passe Educonnect, vous pouvez les demander :

- si votre enfant est scolarisé au lycée Marey en juin 2022, envoyer un mail à l'adresse : ce.0922443f@ac-versailles.fr
- dans le cas contraire auprès du secrétariat de l'établissement dans lequel votre enfant est scolarisé.

2) Demandes de bourse en format « papier » :

En cas d'impossibilité de déposer la demande en ligne, vous pouvez télécharger le formulaire de demande de bourse de lycée en format « papier » en cliquant sur le lien suivant :

<https://www.education.gouv.fr/media/114959/download>

Les changements de situation familiale entre 2021 et 2022 feront l'objet d'une demande de bourse par le biais d'un dossier papier uniquement, Il conviendra de fournir les justificatifs comme indiqué dans le dossier (jugement de divorce, acte de décès, avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021 et avis d'imposition de situation partielle,...)

Les dossiers de demande de bourse en version papier seront déposés dans l'établissement où est scolarisé l'élève au moment du dépôt du dossier, donc :

- si votre enfant est scolarisé en classe de 3^{ème} en juin 2022 ou non boursier dans un autre lycée : auprès du secrétariat du Collège ou du Lycée
- si votre enfant est scolarisé au Lycée EJ Marey auprès de Mme HARACHE, service de gestion (mail : demipension.0922443f@ac-versailles.fr).

Il vous sera remis de manière systématique un avis de réception à conserver

BARÈME DES BOURSES NATIONALES D'ÉTUDES DE SECOND DEGRÉ DE LYCÉE

Barème d'attribution des bourses de lycée 2022 - 2023 - Année de référence des revenus : 2021

Plafonds de ressources du foyer à ne pas dépasser						
Revenu fiscal de référence de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus de 2021						
Nombre d'enfants à charge	Echelon 1	Echelon 2	Echelon 3	Echelon 4	Echelon 5	Echelon 6
1	19 014	15 051	12 783	10 309	6 407	2 504
2	20 475	16 422	13 944	11 245	7 120	2 992
3	23 400	19 157	16 269	13 121	8 543	3 966
4	27 057	21 896	18 594	14 996	9 966	4 937
5	30 713	26 001	22 080	17 807	12 102	6 397
6	35 102	30 105	25 567	20 621	14 239	7 856
7	39 489	34 211	29 054	23 430	16 374	9 317
8 ou plus	43 877	38 319	32 541	26 242	18 510	10 776
Montant annuel de la bourse	441 €	543 €	639 €	738 €	837 €	936 €

Les élèves fréquentant une classe de niveau collège dans un lycée ou un EREA bénéficieront d'une bourse de lycée qui ne peut excéder l'échelon 3.

Montant annuel de la bourse au mérite (*)	402 €	522 €	642 €	762 €	882 €	1002 €
---	-------	-------	-------	-------	-------	--------

(*) attribuée aux boursiers de lycée entrant en classe de seconde ou de première année de CAP avec une mention Bien ou Très bien au DNB

Montant annuel de la prime d'internat <small>(accordée aux élèves boursiers internes)</small>	327 €	396 €	465 €	534 €	603 €	672 €
--	-------	-------	-------	-------	-------	-------

Montant de la prime d'équipement accordée aux élèves boursiers inscrits pour la première fois en première année de certaines spécialités de formation (liste déterminée par arrêté) : 341,71 €